

# **Ordonnance sur les activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire (OASF)**

**Modification du 11 mai 2011**

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 4 novembre 2009 sur les activités déterminantes pour la sécurité dans le domaine ferroviaire<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 18, al. 2 et 3*

<sup>2</sup> Les instruments utilisés pour contrôler le taux d'alcool au moyen de l'éthylomètre sont régis par l'ordonnance du 28 mars 2007 sur le contrôle de la circulation routière<sup>2</sup>, l'ordonnance du 15 février 2006 sur les instruments de mesure<sup>3</sup> et les prescriptions d'exécution du Département fédéral de justice et police relatives à ces ordonnances.

<sup>3</sup> L'OFT règle la manipulation des instruments utilisés pour contrôler le taux d'alcool au moyen de l'éthylomètre.

II

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

11 mai 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

1 RS 742.141.2  
2 RS 741.013  
3 RS 941.210

